Extrait du Registre des Délibérations
DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 25 février 2016 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	54
Contre :	0
Pour :	54
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille seize, le dix-neuf février, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1er Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2ème Vice-Président*, M. MOLL, *3ème Vice-Président*, Mme MORIN, *4ème Vice-Présidente*, M. VALPREMIT, *6ème Vice-Président*, M. RAILLARD, *7ème Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8ème Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9ème Vice-Président*, M. COISNON, *11ème Vice-Président*, MM. CHOUZY, SABRAN, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, MM. BOITTIN, NEVEU, SONNET, LANDEMAINE, LAVANDIER, GARNIER, DOYEN, Mme GONTIER, M. JAMOIS, Mme FRANGEUL, MM. TRANSON, COULON, RIOULT, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, BODINIER, BAR, LANCIEN, M. LESAINT, Mmes COUTURIER, LODE, BEUNEUX, PELE, OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET, *10ème Vice-Président* est représenté par M. CHAUVIERE
M. DELAHAYE est représenté par Mme BEAUDOUIN

M. GUIHERY donne pouvoir à Mme GONTIER
M. FORET donne pouvoir à Mme MONSIMIER
Mme BELLON donne pouvoir à Mme COUTURIER
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
M. PAILLASSE donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme ADAM donne pouvoir à Mme PELE
M. RONCIN donne pouvoir à M. ANGOT
M. REBOURS donne pouvoir à M. BOURGUIN
M. ORDRONNEAU donne pouvoir à Mme BAR

Excusés :

M. LE SCORNET, *5ème Vice-Président*, MM. HEURTEBIZE, BEAUJARD, Mme THELIER

M. POIRRIER a été désigné secrétaire.

****

38 – Aménagement du territoire - Prescription de la Révision du schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Pays de Mayenne, extension à l'échelle de Mayenne Communauté et définition des modalités de concertation

M. VALPREMIT expose :

Introduction

Le SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Mayenne a été approuvé par délibération du 14 janvier 2008.

Le SCoT du Pays de Mayenne affiche une ambition majeure qui est l'affirmation de Mayenne et de son intercommunalité comme moteur économique et de services du nord du département de la Mayenne.

Le SCOT de la CCPM se veut un document qui affirme son positionnement et sa vocation spécifique en lien avec les territoires voisins : les communes, intercommunalités voisines et l'agglomération Lavaloise. Il vise aussi à assurer le maintien des équilibres entre le pôle urbain de Mayenne et les espaces à dominante plus rurale.
Depuis son adoption en 2008, le contexte a connu de nombreuses évolutions et le cadre légal a également évolué consécutivement à l'adoption de différentes lois qui ont introduit des modifications concernant les Schémas de Cohérence Territoriale qu'il convient aujourd'hui de prendre en compte.
La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle 2, est entrée en vigueur le 13 janvier 2012. Elle modifie fortement le contenu et les objectifs du SCoT.
La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, a également fait évoluer le contenu des SCoT.
La loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises a fait évoluer le volet commerce des SCoT.
La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.
Au regard de l'évolution du contexte, du cadre légal et de la fusion des Communautés de communes du Pays de Mayenne et Le Horps Lassay, il apparaît nécessaire et opportun d'engager une procédure de révision qui devra répondre aux objectifs suivants.

Objectifs poursuivis par la révision

La révision a pour objectif d'approfondir et d'adapter les orientations stratégiques inscrites dans le SCoT approuvé le 14 janvier 2008 ainsi que d'adapter son périmètre à celui de la nouvelle communauté de communes Mayenne Communauté.
La priorité est donnée à la poursuite de l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants actuels et futurs du territoire.

Mayenne Communauté se donne pour objectifs notamment de :
- Prendre en compte la diversité du territoire de Mayenne Communauté au regard des paysages, des dynamiques de sous-bassins de vie, des spécificités d'occupation du territoire.
- Conforter la dynamique urbaine de la ville de Mayenne au sein de l'intercommunalité en particulier et dans le périmètre de la Haute Mayenne en général.
- Préciser les objectifs de production de logements pour accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement des ménages, mieux accompagner le vieillissement de la population, prendre en compte sa diversité et consolider le lien entre qualité de vie et environnement.
- Corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités, en veillant aux enjeux de solidarité et de renouvellement urbain.
- Adapter le volet commercial au regard des nouvelles formes de commercialisation.
- Offrir des conditions favorables au développement économique et à l'emploi dans ses fonctions métropolitaines et de proximité, dans une optique de sobriété foncière et de maitrise d'énergie.
- Confirmer l'espace agricole comme source de richesse et de développement du territoire.
- Identifier et qualifier les corridors écologiques pour préserver la biodiversité.
- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire.
- Développer l'efficacité de tous les modes de déplacements garante de la préservation de l'environnement.
- Favoriser le développement des communications par le renforcement de la qualité des infrastructures et des réseaux de communication numérique.
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire en encourageant et accompagnant les initiatives de structuration et de développement de l'offre touristique, notamment en valorisant les patrimoines culturels, naturels, architecturaux et urbains du territoire.

Les modalités de la concertation publique

La révision du SCoT ne peut se concevoir sans une participation active de l'ensemble des acteurs du territoire. En plus de l'association obligatoire de l'Etat et des personnes publiques associées, La Communauté de Communes souhaite que ce document soit élaboré en concertation étroite avec les représentants du monde professionnel, les associations, les structures représentant la société civile ainsi que l'ensemble des habitants du territoire.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation avec la population prendra la forme suivante :
- Information régulière sur la procédure d'élaboration du SCoT dans la presse locale, avec un minimum d'une fois par an
- Diffusion d'informations sur le projet de SCoT sur le site internet de la Communauté et sur les sites internet des communes (pour celles qui en possèdent un)
- Diffusion d'information sur la procédure d'élaboration du SCoT dans le bulletin communautaire et les bulletins

communaux
- Expositions dans les communes et au siège de la communauté aux principales étapes du projet (Diagnostic, PADD, Arrêt)
- Mise à disposition d'un registre d'observations ouvert aux habitants (pendant les heures habituelles d'ouverture au public) dans chaque commune et au siège de la communauté.
- Organisation de plusieurs réunions publiques (par commune ou par secteur, générale ou thématique)

Les personnes publiques associées suivantes seront destinataires de la délibération :

- L'Etat,
- La région Pays de la Loire,
- Le département de la Mayenne,
- Les intercommunalités limitrophes du périmètre de Mayenne Communauté,
- Le parc naturel Normandie Maine,
- La chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne,
- La chambre de métiers et de l'Artisanat de la Mayenne,
- La chambre d'agriculture de la Mayenne,
- La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,
Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme
Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme
Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.131-1 à L.131-3, L.132-1 et suivant, L.141-1 et suivants et L.300-2
Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2002 délimitant le périmètre du SCoT du Pays de Mayenne,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPM en date du 14 janvier 2008 approuvant le SCoT du Pays de Mayenne,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 M 329 du 10 novembre 2015 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Mayenne;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015M334 du 18 novembre 2015 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Mayenne et de la Communauté de Communes Le Horps-Lassay au 1er janvier 2016 pour créer le nouvel EPCI "Mayenne Communauté" ;
Vu la délibération en date du 14 janvier 2016 sollicitant l'extension du périmètre au territoire du nouvel EPCI,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :
- met en révision le schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes du Pays de Mayenne approuvé le 14 janvier 2008 en poursuivant les objectifs cités ci-dessus sur le périmètre de l'EPCI Mayenne Communauté.
- définit les modalités de concertation préalable relative à cette mise en révision telles que définies ci-dessus également et conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.
- autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte ou document à intervenir
- et autorise le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour les études liées à la révision du ScoT.

A Mayenne, le 25 février 2016

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

MAYENNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Sous-préfecture
- 8 MARS 2016
de MAYENNE